

Délibération N° SP17-1582 du 29 juin 2017.

Direction de la Jeunesse et des Lycées.

Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

La Région Grand Est encourage, à travers ses politiques jeunesse et culture, l'épanouissement et l'ouverture d'esprit des lycéens pour qu'ils deviennent des citoyens éclairés, curieux et actifs.

L'accès à la culture constitue un moyen privilégié de faire émerger des compétences, de nourrir l'estime de soi, de constituer des repères, de favoriser la participation citoyenne et de participer au bien-être individuel et collectif.

Constatant que tous les établissements scolaires n'offrent pas les mêmes opportunités aux lycéens en matière d'accès à des actions culturelles, la Région souhaite déployer son action de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire en accompagnant à la fois les lycées déjà engagés dans la mise en place d'actions culturelles et ceux qui en développent peu ou pas.

Afin d'accompagner et d'impulser une dynamique culturelle au sein des établissements du Grand Est, deux volets d'intervention complémentaires sont prévus. Le premier volet s'adresse aux lycées (I), le second aux acteurs culturels afin qu'ils se positionnent aux côtés des lycées les plus éloignés de l'offre culturelle (II).

### I – APPEL À PROJETS AUPRÈS DES LYCÉES

#### ► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les lycées souhaitant mener des projets culturels destinés à sensibiliser leurs élèves à toute forme d'expression artistique, au patrimoine et aux sciences, en lien avec les structures culturelles et les artistes implantés sur leur territoire.

Ce dispositif vise à favoriser :

- la découverte et l'appropriation par le lycéen de son environnement culturel proche à travers la rencontre avec des œuvres et des artistes,
- la mise en œuvre de partenariats privilégiés avec les structures et les acteurs culturels de proximité dans une relation territoriale consolidée,
- le développement de la culture personnelle du lycéen et de son autonomie dans sa pratique et ses choix culturels,
- l'équité la plus grande dans la répartition des actions culturelles entre les classes,
- les échanges entre établissements d'un même territoire pour toute mutualisation,
- l'accès à des domaines culturels peu investis par les établissements.

#### ► BÉNÉFICIAIRES

Les lycées de la région Grand Est.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Le lycée construit son projet culturel en tenant compte des critères suivants :

- concevoir les actions pour des classes ou des groupes d'élèves constitués,
- déterminer le niveau de classes concerné,
- proposer une offre culturelle comparable à chaque classe du niveau choisi,

- développer des partenariats avec des structures culturelles, des associations ou des artistes implantés au plus près des établissements et identifiés par la Région,
- accompagner la découverte d'œuvres – exemples : film, spectacle, exposition, livre, expérimentation scientifique, lieu patrimonial – d'une médiation : échange et rencontre avec un artiste ou un médiateur spécialisé.

### ► DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont :

- les entrées dans les lieux culturels,
- les déplacements des élèves,
- les heures d'intervention d'artistes ou de médiateurs spécialisés à hauteur de 50 € de l'heure,
- le coût d'une représentation au sein de l'établissement.

### ► MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention est plafonné à 20 € par élève multipliés par le nombre d'élèves du niveau de classes choisi. Ce montant est porté à 25 € par élève pour les lycées agricoles et les lycées situés en milieu rural ou obligés d'affréter un bus pour que les élèves se rendent dans les structures culturelles les plus proches.

### ► DEMANDE ET ATTRIBUTION DE L'AIDE

- En février, les lycées envoient à la Région une note d'intention type décrivant le plus précisément possible les grandes lignes du projet culturel envisagé pour l'année scolaire suivante.
- En mars, un comité se réunit pour sélectionner les lycées ayant vocation à être accompagnés et aidés par la Région dans la mise en place de leur projet.
- Pour la mi-juin, les lycées sélectionnés remettent à la Région un dossier-type où figure le descriptif précis de leur projet et le budget nécessaire à sa mise en œuvre.

Le comité de sélection veille à ce que chaque lycéen, durant ses trois ans de scolarité, bénéficie du dispositif culturel.

### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

50 % de l'aide régionale est versée aux établissements après décision d'attribution, le solde à réception des factures et à hauteur des dépenses réelles.

## II – APPEL À PROJETS AUPRÈS DES ACTEURS CULTURELS

### ► OBJECTIFS

Afin d'aider les établissements développant peu ou pas d'actions culturelles, la Région Grand Est propose de mobiliser les acteurs culturels du territoire régional pour y initier un projet culturel afin de :

- permettre aux jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle de développer leur curiosité, leurs aptitudes, à travers des pratiques culturelles et artistiques,
- favoriser la rencontre et la collaboration avec des artistes et des structures culturelles,
- contribuer à développer un service culturel de qualité sur les territoires, y compris dans les zones sensibles ou les plus éloignées des centres urbains.

## ► BÉNÉFICIAIRES

### De l'aide

Les structures culturelles ou les équipes artistiques partenaires choisies pour mener les projets culturels.

### De l'action

Les lycées de la région peu ou pas inscrits dans une démarche culturelle, mais désireux de s'engager dans cette voie au bénéfice de leurs élèves.

## ► PROJETS ÉLIGIBLES

### **Méthode de sélection des lycées :**

Les lycées d'enseignement général, professionnel ou agricole de la région Grand Est sont sélectionnés par la Région sur la base de l'absence d'action antérieure en matière d'éducation artistique et culturelle, de leur profil socio-éducatif et du volontariat de la direction et des équipes éducatives.

Les lycées retenus établissent, avec l'aide de la Région, au cours du premier trimestre, un cahier des charges formalisant leurs souhaits, leurs besoins, leurs contraintes, ainsi que leurs moyens techniques et humains.

Les cahiers des charges sont diffusés courant janvier auprès des acteurs culturels du territoire régional.

### **Méthode de sélection des partenaires culturels :**

Les acteurs culturels intéressés présentent un projet répondant aux cahiers des charges des lycées dans le courant du mois de février.

Une journée d'audition et de rencontre est organisée entre les parties afin qu'elles fassent connaissance, qu'elles échangent sur tous les aspects du projet et qu'elles évaluent la faisabilité de leur collaboration.

Courant mars, la Région et les lycées choisissent la proposition la plus pertinente.

### **Elaboration du projet définitif :**

Une fois les partenaires mis en présence, ils définissent ensemble la teneur exacte du projet final : désignation du porteur du projet et du référent au sein du lycée, descriptif des actions, établissement du budget, calendrier et organisation du projet.

## ► DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, hors dépenses de valorisation, d'ajustements comptables, de frais bancaires et d'investissement.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :**  subvention
- **Section :**  fonctionnement
- **Plafond :** 20 000 €

## ► LA DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide est présentée par le porteur de projet désigné. Les parties prenantes du projet remplissent conjointement un dossier-type qui est envoyé à la Région au début du mois de juin.

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Appel à projets

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional sont précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

## ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

À l'analyse des bilans et évaluations annuels, l'insuffisance des résultats attendus et du montant des dépenses éligibles peuvent entraîner une proratisation de la subvention régionale, voire le reversement de celle-ci ou de l'acompte versé.

À l'échéance de la réalisation du projet, la non-transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale empêche tout nouveau dépôt de soutien auprès de la Région Grand Est.

---

### Dispositions communes aux deux appels à projets

## ► ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements des bénéficiaires figurent dans le dossier de demande d'aide.

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

## ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements des bénéficiaires.

Pour ce faire, le bénéficiaire de l'aide doit, au terme de la réalisation du projet, remettre à la Région une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation lui sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

## ► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits votés.